

**Arrêté n° 2024-150**  
**portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre,**  
**en faveur de la Directrice du Service Commun**  
**de Documentation et des archives**

## La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 et suivants ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

### A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de pouvoir est donnée à la directrice du service commun de la documentation et des archives (SCDA) pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition du SCDA situés :

- Bibliothèque Universitaire Belle Beille - 5 rue Le Nôtre - 49045 Angers Cedex,
- Bibliothèque Universitaire Saint-Serge - 57, quai Félix Faure - 49000 Angers Cedex.

A ce titre, elle peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du SCDA, M. Frédéric DESGRANGES, conservateur des bibliothèques, directeur-adjoint du SCDA en charge des bibliothèques, exerce les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3** – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

**Article 4** – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Françoise GROLLEAU  
Présidente de l'Université  
**Signé le 09 juillet 2024**

Destinataires : Directeur général des services, Directrice du SCDA, M. Frédéric DESGRANGES, Direction de la Prévention et de la Sécurité, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).

**Mise en ligne le : 10/07/2024** sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>